

## COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 5/2024 prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

### **Objet : Remplacement de l'ascenseur de la médiathèque par un élévateur**

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,
- **VU** l'avis favorable de la Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité en date du 6 juin 2024,
- **CONSIDERANT** l'obsolescence de l'armoire de gestion de l'ascenseur de la médiathèque,
- **CONSIDERANT** que des travaux de rénovation doivent être réalisés,
- **CONSIDERANT** que les deux prestataires sollicités, Auvergne ascenseurs (Saint-Germain-Laprade) et AR2A (Le Puy-en-Velay), ont proposé deux solutions similaires, à savoir le remplacement de l'ascenseur par un élévateur,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter le devis DV2404-0143 du 25 avril 2024 soumis par Auvergne Ascenseurs, 249 avenue Blaise Pascal, ZI de Bombes, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE pour la fourniture et la pose d'un élévateur, à hauteur de 15 950 € HT, soit 16 827.25 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**AR Prefecture**

043-214301905-20240610-DC5\_2024-AR  
Reçu le 11/06/2024

A Saint-Germain-Laprade,  
Le 10 juin 2024

Le Maire,  
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
**Transmis en Préfecture le 11 juin 2024 - Publiée le 11 juin 2024**